

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 20 octobre 2022

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

Absents : Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°122 /123 – 10/2022.

Objet de la délibération : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués - Modification

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Vu la délibération du 06 juillet 2021 approuvant la fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et ce pour la durée du mandat ;

Vu la démission de madame Anaïs BUISSON de son mandat de conseillère municipale en date du 20 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté de retrait des délégations de fonction et de signature en date du 04 octobre 2022 de monsieur Romain BUISINE ;

Considérant que les délégations initialement consenties à Madame BUISSON et Monsieur BUISINE ont été redéployées au maire, aux adjoints et conseillers délégués ;

Considérant qu'il convient de réaffecter les indemnités des deux conseillers en question à l'ensemble des adjoints et conseillers délégués ;

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

14 octobre 2022

DATE DE PUBLICATION

27 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 26

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués - Modification

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2022

Objet de la délibération : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués - Modification

Sur proposition, le Conseil municipal décide à la majorité, d'allouer l'indemnité de fonction dévolue au Maire, aux adjoints et conseillers délégués tel que repris au tableau ci-après et ce en application des articles L2123-24 et L2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la présente délibération et ce pour toute la durée du mandat :

Elus	Taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
Le maire	55 %
1er adjoint	22 %
2ème adjoint	18%
3ème adjoint	18%
4ème adjoint	18%
5ème adjoint	18%
6ème adjoint	18%
7ème adjoint	18%
8ème adjoint	18%
4 conseillers municipaux délégués	7 %

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 09/11/2022

Publié ou notifié le 09.11.2022

Le Maire,
Bruno FICHEUX

